



Non conformité salaire cerfa / demande d'embauccontrat de travail

Par **Salem M**, le **07/12/2016** à **23:59**

Bonjour,

En France depuis maintenant bientôt 3 mois, en tant que salarié OFII, je me suis rendu compte d'une différence de valeur entre le salaire brut indiqué sur mon contrat et celui indiqué dans la demande d'autorisation de travail (DIRECCTE).

La négociation de mon salaire s'est faite avec mon employeur avant de venir sur une base nette, et c'est ce que je touche actuellement.

Cependant je m'inquiète à propos de la différence entre la valeur que je perçois réellement et celle que mon employeur a déclarée initialement.

Sachant que lors du renouvellement de mon titre de séjour je serais amené à apporter tous les documents relatifs à mon installation en France, cette différence de salaire peut-elle me causer un problème de renouvellement?

Mon employeur a-t-il le droit de faire une telle démarche, que puis-je faire?

Merci.

S.M